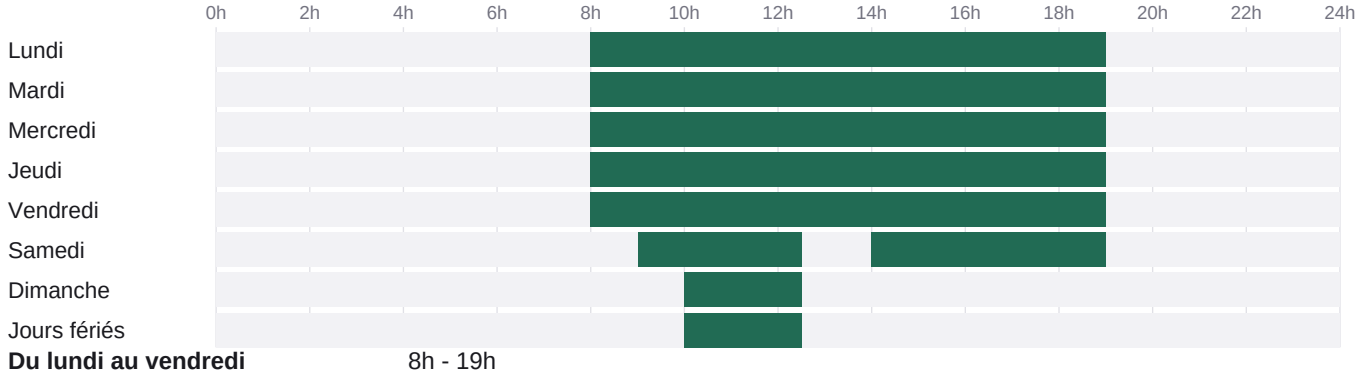
Horaires des travaux bruyants à Bricy

45310 · Loiret (45) · 528 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, signé le 25 avril 2019 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	9h - 12h30 et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h30

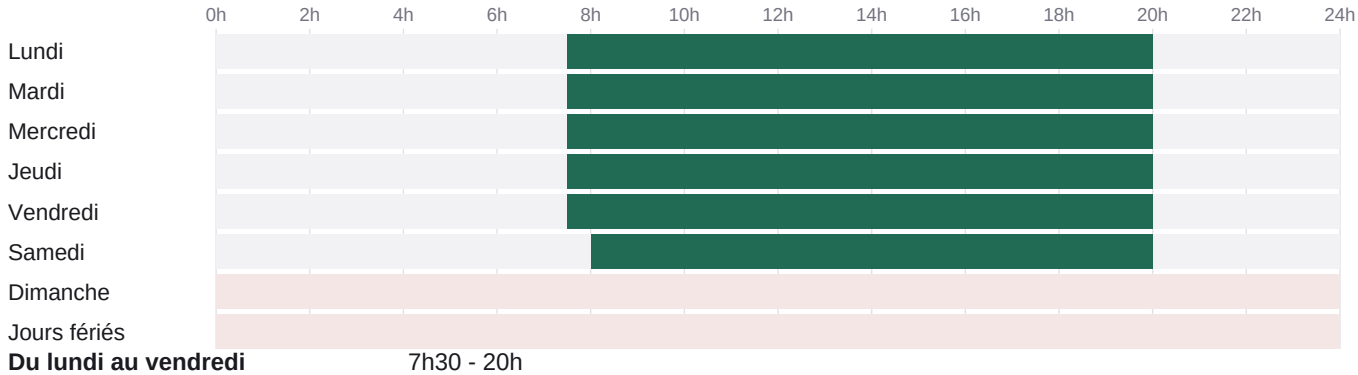
Le texte dit :

> « Article 5 : Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que : ? Les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 ? Les samedis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 ? Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h30 »

Texte officiel : https://bricy.fr/wp-content/uploads/2020/08/nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, signé le 25 avril 2019 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers doivent respecter les horaires suivants : ? Les jours ouvrables de 7h30 à 20h00 ? Les samedis de 8h00 à 20h00 ? Aucune activité de chantier n'est autorisée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://bricy.fr/wp-content/uploads/2020/08/nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.